



DÉLIBÉRATION
POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION SIEG 63 / CAM
RGPD
(Règlement Général sur la Protection des Données)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huitième jour du mois d'avril, à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8, par renvoi du L.5211-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

Gilles MAS, Daniel GORCE, Michel NORE, Isabelle MONTALBANO, Yves FOURNET-FAYARD, Cyril HAUTEVILLE, Frédéric POYET, Sébastien BOROWSKI, Jean-Michel VARGAS, Bernard VEISSIERE, Jean-Pierre SAUVANT, Emmanuel PINTE, Michel NICOLLET, Gilles GUERET, René BOURBON, Gérard LAFONTAINE, Jean-Pierre CHASSANG, Jacques PEROL, Alain HAUTIER, Freddy THOMAS, Pascal CAILLET, Michel BOYER, Sébastien GOUTTEBEL, Annie TALLARD, Jean-Luc BUSSON, Jean-Louis RABAT, Bernard VELLETT, Serge BRIOT, Noël MESTRE, Jean-Claude SAUVAT, Alain GUILHEN, Alain PAULET, Vincent PERGET, Antonio MARQUES, Jean-Pierre PEYRIN, Gérard ROUX, Jacky BOUKHALFA, Philippe DUDYSK, Daniel QUENIN, René HERAUT, Richard VEGA, Max CLERMONT, Gérard HILAIRE, Jean-Paul CHANAL, Jean-Luc COUPAT, Anthony LEROY, André GAUTHIER, René GUELON, Marc DELPOSEN, Jacqueline BOLIS, Monique BONNET, Marie-Claude CAMINADA, Alain CATHERINE, Jérôme CHAMALET, Francis CHATELLIN, Jean-Pierre COGNERAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Jean-Pierre FASSIER, Daniel FERRAGU, André FERRI, Patrick HEBUTERNE, Henri JAVION, Jean-Yves MANIEL, Roch MENES, Françoise NOUHEN, Jacques SCHNEIDER, Thierry SOLELIS, Bernard VILLEBRUN

Suppléants ayant pouvoir :

Michel PAQUET, Daniel ROMEAS, Jean MAZERON, Vincent RAYMOND, Antoine DARBOIS, Jean-Marc MIGUET, Jean-Christophe BELLANGER

Pouvoirs :

Jean-Louis HOSTALIER à Sébastien BOROWSKI, Marcel BARGEON à Daniel QUENIN, Nicole GIRY à René HERAUT, Olivier ARNAL à Alain CATHERINE, Christian SIMONET à Bernard VEISSIERE, Serge PROSLIER à Françoise GATTO (jusqu'à 11h25), Françoise GATTO à Jean-Pierre SAUVANT (à partir de 11h25), Claude KHATCHADOURIAN-TECER à Anthony LEROY (à partir de 11h25), Chantal LAVAL à Marie-Claude CAMINADA (à partir de 11h25)



Délibération 2018-04-28-11

Le Président rappelle que le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), adopté le 14 avril 2016 entre en vigueur au 25 mai 2018.

Ce texte vient renforcer la loi dite « informatique et libertés » de 1978. Il implique :

- L'obligation de désigner un délégué à la protection de données (DPD ou DPO)
- Une nouvelle logique de responsabilité
- Une obligation d'information en cas de perte de données à caractère personnel
- Un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale et pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement).

Le Délégué à la Protection des Données doit être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions informatique et libertés de la collectivité, bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions.

La réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données nécessite en effet des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique de systèmes d'information.

A ce jour, le personnel du SIEG n'est pas formé à cette tâche.

Le Président informe le comité syndical qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Président de Clermont-Auvergne-Métropole afin qu'une convention soit établie entre les deux entités pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données. Il faut rappeler que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ne propose pas cette option et qu'eux même ont signé une convention avec Clermont-Auvergne-Métropole.

La convention est en cours d'élaboration. Le coût approximatif maximal pour l'année 2018 (qui correspond à la mise en place des normes du RGPD) serait de l'ordre de 5000 euros. Les mises à jour les années suivantes seraient facturées aux alentours des 1000 euros.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

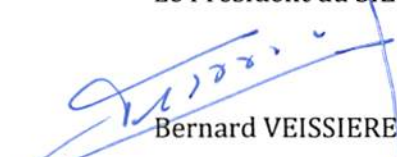
Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	75
Nombre de pouvoirs	9

Pour : 80 Contre : 2 Blanc : 0 Nul : 0

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 18/05/2018 et de la publication le 18/05/2018

Fait à Cournon d'Auvergne, le 28 avril 2018

Pour copie conforme
Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

